



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 148 de l'ordre du jour

**Financement du Mécanisme international
appelé à exercer les fonctions résiduelles
des Tribunaux pénaux**

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [72/270](#), l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/785](#)), notamment celle selon laquelle le Secrétaire général devrait lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport final sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. La période de garantie ayant pris fin, le projet de construction est maintenant dans sa phase de clôture. Étant donné que l'équipe de gestion du projet règle encore quelques questions, le présent rapport est un rapport d'étape. Un rapport final devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

Dans le présent document, huitième rapport d'étape sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Secrétaire général décrit l'évolution du projet depuis son précédent rapport ([A/72/734](#)). Le projet ayant été pour l'essentiel achevé le 1^{er} décembre 2016, le Mécanisme occupe le bâtiment et en fait pleinement usage depuis le 5 décembre 2016. Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'exécution des rectifications qui figuraient sur la liste de réserves, 90 % d'entre elles ayant été achevées au 1^{er} décembre 2018. De plus, l'architecte a soumis un projet visant à remédier aux défauts de conception du système de chauffage, de ventilation et de climatisation du bâtiment des archives et accepté de superviser et de certifier ces travaux, qui font actuellement l'objet de négociations avec le constructeur. L'équipe de gestion du projet travaille en étroite collaboration avec l'architecte et le constructeur afin qu'ils soient achevés dans les plus brefs délais. Parallèlement, dans le cadre des activités de la phase de clôture du projet et en étroite



coopération avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget^a et le Bureau des affaires juridiques, le Mécanisme continue d'étudier les moyens de recouvrer comme il se doit les coûts directs et indirects résultant de retards dans l'exécution des travaux, en application du paragraphe 7 de la résolution [70/258](#) de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

^a Au 1^{er} janvier 2019, les services de supervision des grands projets de construction ont été transférés de l'ancien Service de la gestion des biens immobiliers du Bureau des services centraux d'appui au Service de la politique de gestion mondiale des biens du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget.

I. Introduction

1. Comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 66/240 A, le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a commencé en janvier 2012. Rappelons que le Conseil de sécurité, dans sa la résolution 1966 (2010), avait chargé le Mécanisme d'exercer certaines fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie après la fermeture de ces tribunaux novateurs. La division d'Arusha, opérationnelle au 1^{er} juillet 2012, a hérité des fonctions du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et la division de La Haye, opérationnelle le 1^{er} juillet 2013, de celles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Par sa résolution 67/240 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit initial de 3 millions de dollars destiné à financer les dépenses se rapportant à la conception architecturale du projet. Par sa résolution 67/244 B, elle a autorisé les activités de toutes les étapes du chantier et autorisé le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour le projet. Dans sa résolution 68/257, elle a ouvert un crédit supplémentaire de 5,8 millions de dollars, portant ainsi le montant total du crédit ouvert au titre du projet à 8,8 millions de dollars.

2. Sept rapports d'étape ont déjà été présentés à l'Assemblée générale, portant notamment sur l'état des dépenses et coûts du projet et sur la suite donnée aux demandes et recommandations qu'elle avait formulées. Le présent rapport est le huitième. Le Secrétaire général y présente les progrès réalisés depuis son rapport précédent (A/72/734) et fournit des informations sur la gouvernance du projet, les progrès accomplis au cours de la période considérée en ce qui concerne les questions restant à régler, et les prévisions des dépenses et coûts à l'achèvement du projet.

3. L'essentiel des travaux était achevé le 1^{er} décembre 2016, date de la fin de la phase de construction et du début de l'occupation des locaux. Le Mécanisme a emménagé le 5 décembre 2016 dans le nouveau bâtiment, seul siège de sa division d'Arusha, et y fonctionne depuis lors.

4. Le projet est resté dans les limites des crédits approuvés de 8,8 millions de dollars, provision pour imprévus comprise. Le solde final de la provision pour imprévus devrait s'élever à environ 200 000 dollars.

5. Le Secrétaire général remercie l'État hôte, la République-Unie de Tanzanie, d'avoir constamment appuyé l'équipe de gestion du projet et de s'être mobilisé à ses côtés pour faciliter la réalisation du projet.

6. La période considérée dans le présent rapport, qui porte sur la sixième et dernière phase du projet (sa clôture), comprend la période de garantie, qui a pris fin le 30 avril 2018. L'architecte a délivré le 10 juillet 2018 un certificat d'achèvement dont étaient exclus les points restant à régler. Au 1^{er} décembre 2018, le nombre de ces points à régler avait considérablement diminué : 786 (90 %) des 880 rectifications figurant initialement sur la liste des réserves avaient été faites. Le Mécanisme continue de coopérer pleinement avec le constructeur et l'architecte afin de corriger tous les défauts restants car la plupart seront considérés comme définitivement réglés lorsque l'architecte aura procédé à l'inspection et à la certification finales de l'architecte, vraisemblablement au cours du premier trimestre de 2019. Tout problème non réglé à ce stade sera pris en compte lors de la clôture des comptes avec le constructeur.

7. Les principales activités menées depuis la parution du rapport précédent sont les suivantes :

a) Les travaux se sont poursuivis pendant la période de garantie, qui a commencé à la date d'achèvement de l'essentiel des travaux, le 1^{er} décembre 2016, et a été prolongée au-delà de la durée prévue d'un an, jusqu'au 30 avril 2018. En étroite coordination avec le constructeur et l'architecte, l'équipe de gestion du projet a continué de suivre de près la rectification des problèmes restant à régler afin que toutes les réparations figurant sur la liste des réserves soient effectuées promptement. Elle a également continué de déceler les défauts, notamment les défauts de conception et les malfaçons. À cet égard, elle a fait des progrès considérables depuis la période précédente : au 1^{er} décembre 2018, 90 % des problèmes figurant sur la liste avaient été réglés, contre 20 % en novembre 2017, comme indiqué dans le précédent rapport d'étape ;

b) Compte tenu de l'importance de la préservation des archives, le Mécanisme s'est attaché à faire rectifier le système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment des archives, qui ne permettait pas d'obtenir la qualité de l'air, la température et l'humidité requises pour la conservation des documents. En novembre 2017, l'architecte a accepté de fournir au Mécanisme avant la fin du mois et sans frais supplémentaires un projet de rectification de l'installation initiale avec estimation du coût des travaux. Après plusieurs tentatives et en consultation avec le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau des affaires juridiques, le Mécanisme a finalement obtenu de l'architecte en juin 2018 un projet de modification de la chambre froide du système de chauffage, ventilation et climatisation entièrement conforme aux spécifications concernant le contrôle de la température, la qualité de l'air et l'humidité relative. L'équipe de gestion du projet a ensuite demandé au contractant qui avait livré et installé le système initial de fournir le matériel nécessaire et d'effectuer des travaux correctifs au magasin principal du bâtiment des archives, qui a également besoin de tels travaux pour répondre pleinement aux spécifications. En juillet 2018, à la demande du Mécanisme, le contractant a fourni un devis pour l'installation d'un système redondant permanent dans le bâtiment des archives. En novembre 2018, il a toutefois indiqué qu'il ne pourrait pas se charger de ces travaux car il se retirait du secteur du chauffage, de la ventilation et de la climatisation. Le Mécanisme a consacré beaucoup de temps et de ressources à mettre en œuvre rapidement la solution de remplacement la plus viable. Après de longues négociations avec l'architecte et le maître d'œuvre, l'architecte a accepté de superviser et de certifier dans le cadre du contrat les travaux de rectification du système de chauffage, ventilation et climatisation, et le constructeur s'est dit disposé en principe à continuer de travailler avec le Mécanisme et à effectuer les travaux nécessaires. Les travaux correctifs devraient être achevés dans le courant du premier semestre 2019 ;

c) En étroite coordination avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services centraux d'appui, et dans le cadre des activités visant à régler les problèmes figurant sur la liste, le Mécanisme a continué d'étudier les moyens de recouvrer les coûts directs et indirects résultant des retards imputables aux contractants lorsque c'est économiquement faisable, conformément au paragraphe 7 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale ;

d) Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a terminé son troisième et dernier audit du projet, qui porte sur la phase suivant immédiatement la construction. Les recommandations qu'il a formulées sont en cours d'application.

II. Gouvernance

Contrôle

Audits

8. Conformément à la résolution [67/244](#) B de l'Assemblée générale, le BSCI a prévu un audit en trois étapes, jusqu'à la phase suivant immédiatement la construction. Le premier audit officiel, dont il a été rendu compte dans un précédent rapport d'étape ([A/70/698](#)), portait sur la planification et la gouvernance au cours de la phase préalable à la construction. Dans son rapport, le Bureau a attribué au projet la mention « satisfaisant » et n'a constaté aucun défaut grave ou généralisé. Le deuxième audit, conclu le 16 février 2016 et présenté dans le rapport suivant ([A/71/753](#)), portait sur l'efficacité de la gestion de la phase de construction. Dans l'ensemble, la gestion du projet pendant cette phase a été jugée satisfaisante.

9. Le troisième et dernier audit, portant sur la phase suivant immédiatement la construction, s'est achevé le 19 février 2018. Le BSCI a formulé huit recommandations, qui ont été acceptées par le Mécanisme. Au 1^{er} décembre 2018, ces recommandations étaient en cours d'application et la plupart devraient être classées au plus tard au deuxième trimestre de 2019.

III. Progrès accomplis au cours de la période considérée

10. Tout au long de la période considérée, le Mécanisme a continué de faire pleinement usage du bâtiment des bureaux. La salle d'audience a accueilli les premières procédures judiciaires de la division d'Arusha du Mécanisme, à savoir la comparution initiale de cinq coaccusés en l'affaire *Turinabo et consorts* (affaire n° MICT-18-116) le 13 septembre 2018 et la conférence de mise en état de la même affaire le 13 décembre 2018. La bibliothèque juridique de la division d'Arusha, située dans le bâtiment des archives et contenant de nombreuses ressources sur le droit international, le droit pénal international, le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, a accueilli des chercheurs, des étudiants et des visiteurs.

11. Parallèlement, le Mécanisme a accompli d'importants progrès dans les travaux correctifs figurant sur la liste de réserves, notamment ceux concernant le système de chauffage, ventilation et climatisation, et l'examen des recours prévus dans le contrat pour ce qui est des défauts de conception et des retards dans la réalisation du projet.

A. Parties prenantes

Équipe de gestion du projet

12. L'équipe de gestion du projet est chargée de la coordination et de la supervision générales du projet. Le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme est le responsable du projet depuis qu'il a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2017. Jusqu'en novembre 2018, il était secondé par la Chef par intérim du Greffe de la division d'Arusha, qui a assuré la coordination du projet pendant la période de garantie, après le départ de l'ancien Chef du Greffe en mars 2018. Compte tenu des mouvements de personnel survenus en 2018 aux divisions de La Haye et d'Arusha et entre elles, le Chef de l'administration du Mécanisme a été nommé Coordonnateur du projet pendant l'actuelle phase de clôture. Il coordonne l'action des multiples parties prenantes sous tous les aspects (juridiques, financiers et administratifs) de la réalisation du projet. Comme indiqué dans le rapport précédent, un chef de projet a été recruté en juin 2017 pour superviser les aspects techniques des travaux et diriger

le projet jusqu'à son achèvement, comme suite au départ du précédent chef de projet en décembre 2016. Il était secondé par une équipe de membres du personnel permanent du Mécanisme. Il a toutefois été rappelé à son lieu d'affectation en juillet 2018 et remplacé par un autre chef de projet en août 2018.

État hôte

13. La coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est demeurée excellente tout au long de la période considérée. Le Secrétaire général remercie de nouveau chaleureusement le Gouvernement tanzanien et ses fonctionnaires de leur appui indéfectible pendant la phase de clôture du projet et toutes les phases précédentes.

Autres parties prenantes

14. Comme suite à la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2015 et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 2017, le Mécanisme fonctionne en toute autonomie depuis le 1^{er} janvier 2018. Le projet a donc bénéficié de l'appui du Greffe du Mécanisme (Équipe chargée des questions juridiques, Section des archives et des dossiers, Administration, Bureau du budget et des finances, Section des achats et Section de la sûreté et de la sécurité).

15. Le Secrétariat a continué de fournir des conseils et un appui techniques, en particulier par le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau des affaires juridiques. Le Mécanisme et le Service de la gestion des biens immobiliers du Bureau des services centraux d'appui ont continué à communiquer régulièrement par visioconférence, par correspondance, par conférences téléphoniques et lors de réunions. Un représentant du Service de la gestion des biens immobiliers a effectué une mission à Arusha en mai 2018 pour aider le chef de projet à achever l'examen des problèmes à régler (suivant la liste de réserves) et donner un avis technique sur les modifications à apporter au système de chauffage, ventilation et climatisation.

Institutions voisines et partage des locaux

16. En application du paragraphe 4 de la résolution [70/258](#) de l'Assemblée générale, le Mécanisme a poursuivi ses consultations avec d'autres organisations internationales et institutions judiciaires qui devraient s'installer à proximité de son nouveau bâtiment, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et l'Institut africain de droit international. À cet égard, le 3 novembre 2018, il a organisé avec succès dans ses locaux une deuxième journée portes ouvertes des organisations internationales qui a attiré plus de 1 300 visiteurs, en partenariat avec les autres organisations internationales, régionales et sous régionales présentes à Arusha, dont les institutions susmentionnées, la Communauté d'Afrique de l'Est et les institutions qui la composent, la Communauté de la santé de l'Afrique orientale, centrale et australe, l'Institut de gestion pour l'Afrique orientale et l'Afrique australe et l'Union panafricaine des postes. Il a accueilli le Ministre des affaires étrangères et de la coopération est-africaine de la République-Unie de Tanzanie, Augustine Mahiga, qui s'est félicité de l'organisation de la journée portes ouvertes et a réaffirmé le soutien du Gouvernement tanzanien.

17. Enfin, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/71/812](#), par. 22) et approuvée par l'Assemblée générale et comme indiqué dans le précédent rapport d'étape, le Mécanisme a continué de s'entretenir avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone de la possibilité d'accueillir celui-ci dans les locaux d'Arusha. À cet égard, il convient de rappeler que l'évaluation comparative réalisée par le Tribunal spécial

résiduel pour la Sierra Leone en 2017 a abouti à la conclusion qu'héberger le Tribunal spécial résiduel dans les locaux du Mécanisme serait plus coûteux à Arusha qu'à La Haye et que le transfert à Arusha aurait aussi d'autres incidences pratiques et juridiques relevant de la compétence des autorités judiciaires du Tribunal spécial. Le Mécanisme a accueilli la Greffière du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, Binta Mansaray, à Arusha les 10 et 11 octobre 2018. M^{me} Mansaray a visité les locaux d'Arusha afin d'étudier plus en détail la possibilité de transférer les bureaux du Tribunal spécial dans les locaux du Mécanisme. Le Mécanisme continuera d'envisager avec le Tribunal spécial résiduel la possibilité d'un partage des locaux à Arusha.

B. Examen et rectification des éléments de la liste de réserves

18. Au 1^{er} décembre 2018, 90 % des 880 rectifications inscrites sur la liste de réserves avaient été effectuées. Les quelques rectifications restantes devraient être entièrement achevées à la fin du premier trimestre de l'année 2019.

19. Comme indiqué dans le précédent rapport d'étape (voir [A/72/734](#), par. 20), à la suite du rappel du constructeur sur les lieux, la rectification des problèmes inscrits sur la liste de réserves s'est poursuivie après la fin de la période de garantie d'un an prévue au contrat, qui a été prorogée jusqu'au 30 avril 2018 pour l'ensemble des travaux, de sorte que le constructeur puisse procéder aux travaux nécessaires. Tout en s'attachant à procéder rapidement et efficacement aux quelques rectifications restantes, le Mécanisme a informé le constructeur que l'Organisation des Nations Unies ne l'avait pas pour autant dégagé de ses responsabilités concernant l'achèvement des travaux dans les délais prévus et se réservait le droit d'exercer les recours prévus au contrat.

20. Depuis le paiement de décembre 2017, qui a permis de redéployer les sous-traitants sur le site et de procéder beaucoup plus rapidement aux rectifications, le Mécanisme n'a rien versé au constructeur. Le solde final dû au constructeur au titre du contrat s'élève à 579 251 dollars (indépendamment des négociations en cours sur les montants que le Mécanisme devrait recouvrer en raison des retards). Compte tenu des retards dans l'achèvement de l'essentiel des travaux, le Mécanisme continue de discuter avec le constructeur d'éventuelles pénalités.

21. Les nouveaux schémas conformes à l'exécution, les manuels d'entretien mis à jour, les garanties pour le matériel installé, les certificats de formation et tous les autres documents pertinents ne seront présentés que lorsque les dernières rectifications figurant sur la liste de réserves auront été effectuées.

C. Défauts de conception du système de chauffage, ventilation et climatisation

22. Comme indiqué dans le précédent rapport d'étape, au cours de la première année d'occupation du bâtiment, l'équipe de gestion du projet a constaté des défauts de conception qu'elle a signalés à l'architecte.

23. Plus précisément, le système de chauffage, ventilation et climatisation conçu par l'architecte et actuellement installé dans la chambre froide et le magasin principal du bâtiment des archives n'est pas entièrement conforme aux normes de qualité de l'air, de contrôle de la température et d'humidité relative fixées par le Mécanisme.

24. Comme indiqué précédemment, l'équipe de gestion du projet a étudié avec l'architecte, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services centraux d'appui les différentes possibilités de rectifier le système, ce qui pouvait nécessiter

d'importer de nouveaux éléments ou de remplacer des éléments existants. À la suite de ces consultations, en juin 2018, l'architecte a fourni, sans frais pour l'ONU, un projet de modification portant seulement sur la chambre froide du système et qui rendrait celui-ci pleinement conforme aux normes de contrôle de température, de qualité de l'air et d'humidité. Le Mécanisme a alors demandé au constructeur et à ses sous-traitants de procéder à une rectification similaire dans le magasin principal, notamment en installant un système redondant permanent. Le constructeur et un sous-traitant ont présenté une proposition à cette fin en juillet 2018.

25. Parallèlement, le Mécanisme a continué d'évaluer tous les recours possibles pour toute perte découlant de la conception défectueuse du système de chauffage, ventilation et climatisation et a clairement fait savoir à l'architecte que c'est à lui qu'il incombait de rectifier le système, sans frais supplémentaires pour l'Organisation. Le Mécanisme sait toutefois que l'architecte doit jouer un rôle primordial en veillant à ce que les rectifications à apporter au système permettent véritablement de respecter les normes de contrôle de la température, de qualité de l'air et d'humidité relative nécessaires pour préserver et gérer les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme, comme le prévoit le mandat du Mécanisme.

26. Conformément à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/72/785](#), par. 8) approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/270](#), le Mécanisme a recherché les solutions les plus efficaces pour faire rectifier entièrement le système de chauffage, de ventilation et de climatisation. Il a d'abord demandé au sous-traitant qui avait fourni et installé le système de procéder aux rectifications nécessaires. Toutefois, avant le début des travaux, ce dernier lui a fait savoir qu'il ne serait plus en mesure de les faire, ce qui a malheureusement retardé la mise en œuvre de la solution la plus viable.

27. Par la suite, dans le cadre des négociations en cours concernant les pénalités de retard et la clôture définitive des comptes, le Mécanisme a demandé au constructeur s'il était disposé à fournir un système de chauffage, ventilation et climatisation pour la chambre froide et le magasin principal et à les installer à la place du sous-traitant. Il a recherché les solutions les plus efficaces pour rectifier entièrement le système de chauffage, ventilation et climatisation et considéré que le constructeur était le mieux placé pour entreprendre ce projet, étant donné qu'il connaissait bien le projet de construction. Le constructeur a répondu favorablement et le Mécanisme évalue et négocie actuellement le cadre contractuel de ce nouveau partenariat.

28. En décembre 2018, à la suite de consultations avec le Mécanisme, l'architecte a fait part à l'équipe de gestion du projet de sa volonté de s'acquitter des obligations contractuelles en supervisant et certifiant les travaux de rectification du système de chauffage, ventilation et climatisation. Il a été convenu en outre que le paiement correspondant à la phase finale de clôture du projet ne serait versé que quand le système de chauffage, ventilation et climatisation de la chambre froide aurait été rectifié et certifié.

29. Compte tenu de cette évolution positive, le Mécanisme prévoit que les travaux rectificatifs seront achevés au milieu de l'année 2019 au plus tard.

D. Examen des recours contractuels concernant les défauts de conception et les retards

30. Parallèlement, conformément à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/72/785](#), par. 21) approuvée par l'Assemblée générale, le Mécanisme a continué d'étudier, en étroite coordination avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services centraux d'appui et

dans le cadre des activités menées pendant la phase de clôture du projet, les moyens de recouvrer les coûts directs et indirects résultant des retards imputables aux cocontractants lorsque c'est économiquement faisable, conformément au paragraphe 7 de la résolution [70/258](#) de l'Assemblée générale.

31. En particulier, le Mécanisme a examiné avec soin les recours qu'il pourrait exercer dans le cadre des négociations en cours sur les rectifications restantes de la liste de réserves et celle du système de chauffage, ventilation et climatisation.

IV. Calendrier du projet

32. Le projet de construction d'un bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme a commencé en janvier 2012. Il devait initialement durer cinq ans et trois mois et le bâtiment être occupé au premier trimestre 2017 ([A/66/754](#)). La durée a été ramenée à quatre ans, à la demande de l'Assemblée générale, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans un de ses rapports ([A/67/796](#)). Le retard de livraison du mur-rideau a ralenti la construction de l'essentiel du bâtiment mais elle s'est cependant achevée bien avant la date initialement prévue ([A/71/753](#)) et le Mécanisme occupe et utilise pleinement ses locaux depuis décembre 2016.

33. Comme indiqué dans le précédent rapport, des retards sont survenus dans la rectification des problèmes inscrits sur la liste de réserves. Le Mécanisme a pris des mesures proactives pour les réduire au minimum, notamment chargeant des chefs de projet expérimentés dans la clôture de projets de superviser l'achèvement des travaux, ce qui a permis de réduire considérablement le nombre de rectifications restant sur la liste de réserves, 90 % ayant été exécutées au 1^{er} décembre 2018. Il a également fait le nécessaire pour faire revenir les sous-traitants et demandé à l'architecte de remédier aux défauts de conception le plus rapidement possible.

34. En outre, en coordination avec l'architecte, l'équipe de gestion du projet mène en priorité la rectification du système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment des archives. D'après ses prévisions, celle-ci devrait être achevée à la mi-2019.

35. On trouvera à l'annexe du présent rapport un calendrier révisé récapitulant les informations qui précèdent.

V. Dépenses et coûts du projet

A. Incidence financière de la correction des défauts de conception

36. La rectification des défauts de conception a entraîné des dépenses supplémentaires, notamment en ce qui concerne le système de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment des archives (voir plus haut, par. 30 et 31). Le Mécanisme est toutefois convaincu qu'il est possible d'achever ces réparations en utilisant une partie de la provision pour imprévus.

B. Utilisation des réserves pour imprévus

37. Compte tenu des enseignements tirés d'autres projets d'équipement et des pratiques optimales du secteur, l'Assemblée générale a approuvé, sur proposition du Secrétaire général, la constitution d'une réserve pour imprévus de 1 050 371 dollars, soit 15 % du coût estimatif du projet.

38. Le montant total des dépenses à imputer sur la réserve pour imprévus devrait atteindre 850 000 dollars, soit environ 280 000 dollars de plus que ce qui avait été

estimé précédemment. La différence correspond aux dépenses supplémentaires de construction et de supervision et gestion du projet dues à la rectification du système de chauffage, ventilation et climatisation. Les chiffres définitifs devraient être connus lorsque les négociations sur les coûts réels des travaux rectificatifs auront pris fin.

39. L'équipe de gestion du projet demeure convaincue que le coût final du projet, même avec les travaux de rectification du système de chauffage, ventilation et climatisation, ne dépassera pas le budget approuvé (si nécessaire, avec utilisation d'une partie du reste de la réserve pour imprévus). Conformément aux orientations fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/272](#) et aux conclusions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/72/785](#), par. 20), tous les montants inutilisés des fonds de réserve seront restitués aux États Membres une fois le projet terminé.

C. Coûts prévus jusqu'à l'achèvement des travaux

40. Le montant total du budget approuvé pour le projet est de 8 787 733 dollars (y compris une réserve pour imprévus d'un montant de 1 050 371 dollars). L'essentiel des travaux a été achevé dans les limites de ce budget. On trouvera aux tableaux 1 et 2 ci-après le montant des dépenses engagées au 31 décembre 2018 et celui des dépenses prévues pour la durée restante du projet, ainsi que le détail des dépenses effectives et prévisionnelles de 2013 à 2019 (hors réserve pour imprévus) et des dépenses imputées sur la réserve pour imprévus.

Tableau 1
Décaissements et dépenses engagées pour la période 2013-2018 (hors réserve pour imprévus)

(En dollars des États-Unis)

Description	Dépenses										
	Crédits approuvés ^a		Montants effectivement décaissés en 2014 selon les états financiers de 2014	Montants effectivement décaissés en 2015 selon les états financiers de 2015	Montants effectivement décaissés en 2016	Montants effectivement décaissés en 2017	Montants effectivement décaissés en 2018	Total des dépenses (2013-2018)	Dépenses prévues de janvier 2019 à l'achèvement du projet ^e	Total des dépenses prévues	Déficit révisé à imputer sur la réserve pour imprévus
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = somme de (2) à (7)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (1) – (10)
I. Construction ^b	6 365 887	–	2 912	1 104 044	4 416 024	493 075	–	6 016 055	579 251	6 595 306	(229 419)
II. Architecte et gestion du projet											
Honoraires d'architecte ^c	636 589	–	399 222	77 470	174 308	221 201	–	872 201	77 472	949 673	(313 084)
Supervision et gestion du projet ^d	635 800	155 919	143 172	154 582	179 598	–	–	633 271	–	633 271	–
Voyages ^e	99 086	12 396	54 475	59 092	–	–	–	125 963	–	125 963	(24 348)
Total partiel	1 371 475	168 315	596 869	291 144	353 906	221 201	–	1 631 435	77 472	1 708 907	(337 432)
Coût total du projet (hors réserve pour imprévus)	7 737 362	168 315	599 781	1 395 188	4 769 930	714 276	–	7 647 490	656 723	8 304 213	(566 851)

^a Budget approuvé, présenté dans le document A/67/696, annexe II.

^b Part des dépenses prévues au contrat non engagées ni imputées sur le budget antérieur et à engager en 2019, susceptibles d'être modifiées en fonction des coûts révisés des rectifications figurant sur la liste de réserves, des pénalités de retard et des coûts effectifs des rectifications du système de chauffage, ventilation et climatisation.

^c Frais afférents au recours à un cabinet extérieur d'architecte-conseil chargé de réaliser les études de projet, de conduire les travaux et d'assumer les responsabilités d'architecte responsable.

^d Frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion et de la coordination quotidiennes du projet.

^e Frais de voyage du personnel chargé d'apporter une assistance technique, entre New York, La Haye et Arusha.

Tableau 2
Réserves et dépenses pour imprévus, ventilation, 2013-2018

<i>Description</i>	<i>Réserve pour imprévus approuvée^a</i>	<i>Total des dépenses prévisionnelles imputées sur la réserve</i>	<i>Solde de la réserve pour imprévus</i>
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)
I. Construction^b	954 883	229 419	725 464
II. Architecte et gestion du projet^b			
Honoraires d'architecte	95 488	313 084	(217 596)
Voyages	–	24 348	(24 348)
Total partiel II	95 488	337 432	(241 944)
Total	1 050 371	566 851	483 520

^a Réserve pour imprévus approuvée, présentée dans le document [A/67/696](#), annexe II.

^b Sur la base de 15 % des frais de construction et honoraires d'architecte.

VI. Questions diverses

41. Comme indiqué précédemment, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé des précisions sur l'espace alloué à chaque fonctionnaire dans le bâtiment de la division d'Arusha du Mécanisme et des comparaisons avec les ratios standard au Secrétariat (voir [A/71/812](#), par. 19).

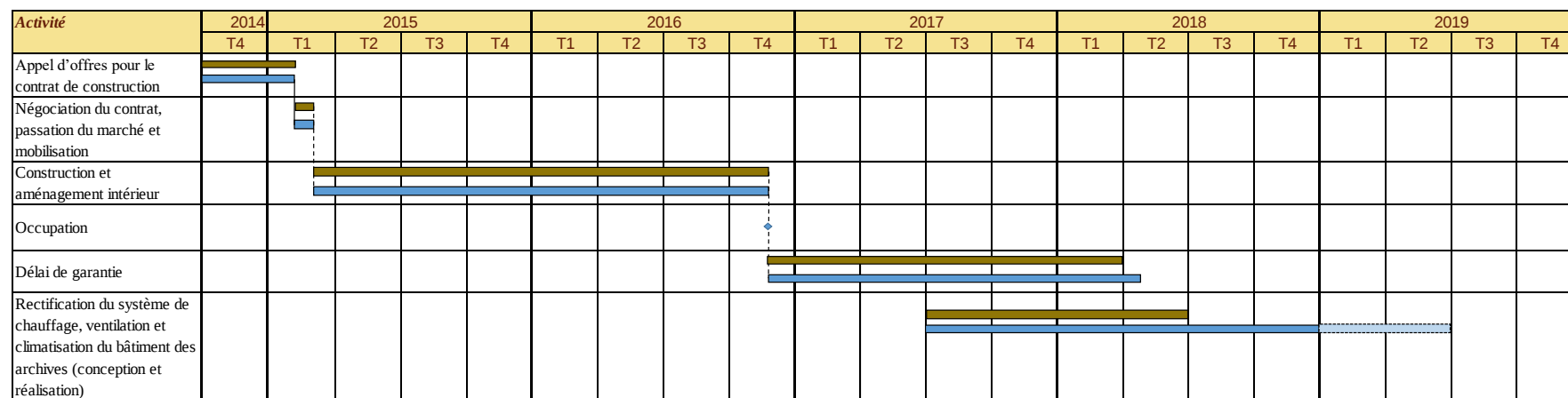
42. Le Mécanisme a examiné ces questions dans le contexte des locaux d'Arusha et de l'espace disponible pour le personnel et envisage de demander l'appui d'un spécialiste de la planification des locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin d'élaborer, de promulguer et d'appliquer des directives sur la planification de l'espace de travail. Le Secrétaire général rendra compte de l'issue des consultations sur la question dans son rapport d'activité final.

VII. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

43. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

Annexe

Calendrier du projet de construction du nouveau bâtiment de la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux



Légende



A/72/734



Progrès effectifs



Occupation



Achèvement prévu